

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 23 R 03 53** du - 8 SEP. 2023

Arrêté temporaire réglementant la circulation pour la course pédestre des 100 Km de Millau avec déviation sur le territoire des communes de Millau, de Aguessac, de Riviere-sur-Tarn, de Mostuejols, de Compeyre, de Peyreleau, de La Cresse, de Saint Georges de Luzençon, de Saint Rome de Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération).

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 22 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » se déroulant le 30 septembre 2023 et le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par les participants à cette épreuve ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau 51<sup>ème</sup> édition » :

Le samedi 30 septembre 2023 de 9 heures 30 à 12 heures.

RDGC n° 809 entre Millau et Aguessac, dans les deux sens.

Le samedi 30 septembre 2023 de 9 heures 30 à 16 heures.

RD n° 907 entre Aguessac et Saint Pal et La Muse, dans les deux sens.

Le samedi 30 septembre 2023 de 10 heures à 18 heures 30.

RD n° 187 entre Peyreleau et Millau dans les deux sens.

Le samedi 30 septembre 2023 de 13 heures à 24 heures.

RD n° 992, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et accès au centre commercial « Leclerc ») jusqu'à Saint Rome de Cernon, dans les deux sens.

Du samedi 30 septembre 2023 à partir de 13 heures au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'à 2 heures.

RD n° 993, du carrefour avec la RD n° 3 jusqu'à Saint Affrique, dans les deux sens.

Du samedi 30 septembre 2023 à partir de 13 heures au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'à 6 heures.

RD n° 3, de Saint Rome de Cernon jusqu'à la RD n° 993 à Tiergues, dans les deux sens.

**Article 2 : Dérogations**

Les véhicules de secours et les véhicules d'intervention sur les réseaux électriques et Gaz bénéficieront d'une dérogation.

Les habitants de Saint Georges de Luzençon, ainsi que les véhicules assurant une desserte locale au village de Saint Georges Luzençon seront autorisés à emprunter la route départementale n° 992 pendant les horaires de fermeture sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule aux forces de l'ordre présentes.

**Article 3 : Deviations**

La circulation sur la RDGC n° 809 est déviée par les RD n° 29 et n° 911 dans les deux sens.

La RD n° 907 n'a pas de déviation.

La RD n° 187 n'a pas de déviation.

La circulation sur la RD n° 992 est déviée dans les deux sens à partir du carrefour giratoire de Issis, par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon. L'accès au village de Saint Georges de Luzençon se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à de Saint Rome de Tarn et n° 73.

La circulation sur la RD n° 3 est déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999.

La circulation sur la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31.

**Article 4: Stationnement**

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route départementale n° 512 entre les PR 0+363 et 0+805 le samedi 30 septembre 2023 de 8 heures à 18 heures.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive par les services du Département avec l'appui des forces de l'ordre de la Gendarmerie et de la Police Nationale.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Aguessac, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Compeyre, Peyreleau, La Cresse, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Saint Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le - 8 SEP. 2023

**Le Président du département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**

**Sébastien DURAND**